

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

/
2026-AI162

OBJET : Arrêté fixant le tableau d'avancement à l'échelon spécial dans le grade d'Attaché hors classe au titre de l'année 2026

Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne
24, rue des Landes
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

Vu la délibération n°2017D144 en date du 16 mai 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion Ressources Humaines pour l'Établissement,

ARRETE

Article 1 : Est inscrit sur le tableau annuel d'avancement à l'échelon spécial dans le grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2026, la personne mentionnée ci-dessous :

Agent	Situation actuelle
HUCHOT Benoît	Attaché hors classe

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-12 du code général de la fonction publique susvisé.

Article 3 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait au Poiré-sur-Vie, le 22 mai 2026.





Commune de La Ferrière Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 26-058 - Arrêté fixant le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026

Le Maire de la Commune de LA FERRIERE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2011 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion « Ressources Humaines » ;

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme LEMASLE Maud	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à La Ferrière, le 7 mai 2026
Le Maire,
David BELY



ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de SEVREMONT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 8 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »),

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme PAYRAUDEAU CLAIRE	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1
Mme FALOURD ANGELINA	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	6	0	6
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SEVREMONT, le 7 mai 2026

Le Maire
Jean-Louis I



ARRÊTÉ
FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Maire de la commune de Saint-Christophe du Ligneron,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 Avril 2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} Février 2025 fixant les lignes directrices de gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{eme} classe est fixé comme suit :

AGENT	SITUATION ACTUELLE	ORDRE DE PRIORITÉ
Mme Sandrine COUTAUD	Adjoint administratif territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables	1	0	1
(Ensemble des agents remplissant les conditions)			
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Maire de la commune de Saint-Christophe du Ligneron,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à St Christophe du Ligneron, le 21 Mai 2026
Le Maire, Jean-Claude BIRON



ARRÊTÉ
FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Maire de la commune de Saint-Christophe du Ligneron,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 Avril 2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} Février 2025 fixant les lignes directrices de gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTÉ

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

AGENT	SITUATION ACTUELLE	ORDRE DE PRIORITÉ
Mme Karine NAULEAU	Adjoint administratif territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables	1	0	1
(Ensemble des agents remplissant les conditions)			
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Maire de la commune de Saint-Christophe du Ligneron,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à St Christophe du Ligneron, le 21 Mai 2026
Le Maire, Jean-Claude BIRON



ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement

au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2026

Le Maire de SAINT-MATHURIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18/12/2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 05/11/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE : RH_2026_030

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme FACQUEUR SANDRINE	adjoint administratif territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	4	0	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-MATHURIN, le 28 avril 2026
Le Maire, Albert BOUARD



ARRETE N° 2026_055
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Président de SYCODEM SUD-VENDEE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du comité syndical n°2021-76-CS en date du 9 décembre 2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 13 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources humaines »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme MORINEAU ELSA	adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

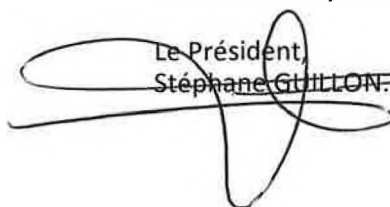
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vendée** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Sycodem Sud-Vendée,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Fontenay-le-Comte, le 27 avril 2026

Le Président,
Stéphane GRILLON.



COMMUNE DE
CHANVERRIE
85130

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

ARRETE

**fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**

au titre de l'année 2026

Le Maire de CHANVERRIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2019 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 16 février 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme ROBICHON Katheline	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CHANVERRIE, le 22 mai 2026



Jean-Francois Fruchet
Maire de Chanverrie
26 mai 2026

ARRÊTÉ
FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION
PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Maire de la commune de Saint-Christophe du Ligneron,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 Avril 2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} Février 2025 fixant les lignes directrices de gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

AGENT	SITUATION ACTUELLE	ORDRE DE PRIORITÉ
Mme Marine VRIGNAUD	Adjoint territorial d'animation	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables	6	1	7
(Ensemble des agents remplissant les conditions)			
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Maire de la commune de Saint-Christophe du Ligneron,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à St Christophe du Ligneron, le 21 Mai 2026
Le Maire, Jean-Claude BIRON



COMMUNE DE
CHANVERRIE
85130

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

ARRETE

**fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de CHANVERRIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2019 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 16 février 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme AUDOUIN HELENE	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CHANVERRIE, le 22 mai 2026



Jean-François Fruchet
Maire de Chanverrie
26 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

/
2026-AI161

OBJET : Arrêté fixant le tableau d'avancement au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026

Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne
24, rue des Landes
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu la délibération n°2017D144 en date du 16 mai 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion Ressources Humaines pour l'Établissement,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
TRIPOTEAU Léa	Adjoint territorial du patrimoine	1

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits au tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Article 3 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait au Poiré-sur-Vie, le 22 mai 2026.



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de CHAILLE-LES-MARAIS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 3 mars 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »),

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BEAUPEUX NADEGE	adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CHAILLE-LES-MARAIS, le 22 avril 2026

Le Maire,
Antoine METAIS





Commune de La Ferrière Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 26-056 - Arrêté fixant le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe au titre de l'année 2026

Le Maire de la Commune de LA FERRIERE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2011 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion « Ressources Humaines » ;

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. BOURRIEAU Quentin	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} Classe	1
Mme MENANTEAU Martine	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} Classe	2
M. TOURNANT Didier	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} Classe	3

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	2	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	2	3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à La Ferrière, le 7 mai 2026
Le Maire,
David BEIZ



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^e classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de La Châtaigneraie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 avril 2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 1^e classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme VENDE SEVERINE	adjoint technique territorial principal de 2 ^e me classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à La Châtaigneraie le 11 mai 2026
Nicolas MAUPETIT, Maire



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de La Châtaigneraie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 avril 2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2^e classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. GICQUEL CHRISTOPHE	adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à La Châtaigneraie le 11 mai 2026
Nicolas MAUPETIT, Maire



MAIRIE
DE
LE MAZEAU
(Vendée)

EXTRAIT DU REGISTRE
DU MAIRE

AR-2026-05-02-RH

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de LE MAZEAU

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. CHAIGNEAU YANN	adjoint technique territorial	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publicité compétente peut également être saisie par l'application Télérecours du site www.telerecours.fr.

Fait à LE MAZEAU, le 12 mai 2026

Le Maire,
Stéphane LUCAS

Stephane LUCAS
Maire du Mazeau
18 mai 2026

MAIRIE
DE
LE MAZEAU
(Vendée)

EXTRAIT DU REGISTRE
DU MAIRE

AR-2026-05-03-RH

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026

Le Maire de LE MAZEAU

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE:

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BONNIN EMILIE	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX 1, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le recours contentieux compétent peut également être saisi par l'application Télérecours du site www.telerecours.fr.

Fait à LE MAZEAU, le 12 mai 2026

Le Maire,
Stéphane LUCAS

Stéphane LUCAS
Maire du Mazeau
18 mai 2026



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de PALLUAU

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2009 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 23 mars 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme PUAUD FABIENNE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à PALLUAU, le 11 mai 2026
Le Maire,

Marcelle BARRETEAU

ARRÊTÉ
FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Maire de la commune de Saint-Christophe du Ligneron,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 Avril 2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} Février 2025 fixant les lignes directrices de gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

AGENT	SITUATION ACTUELLE	ORDRE DE PRIORITÉ
M. Charles HERY	Adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables	1	1	2
(Ensemble des agents remplissant les conditions)			
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Maire de la commune de Saint-Christophe du Ligneron,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à St Christophe du Ligneron, le 21 Mai 2026
Le Maire, Jean-Claude BIRON



ARRÊTÉ
FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Maire de la commune de Saint-Christophe du Ligneron,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 Avril 2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} Février 2025 fixant les lignes directrices de gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTÉ

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

AGENT	SITUATION ACTUELLE	ORDRE DE PRIORITÉ
M. Nicolas QUAIREAU	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables	0	1	1
(Ensemble des agents remplissant les conditions)			
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Maire de la commune de Saint-Christophe du Ligneron,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à St Christophe du Ligneron, le 21 Mai 2026
Le Maire, Jean-Claude BIRON



**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de SAINT-MARTIN-DES-NOYERS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération n]39-2026 du Conseil municipal en date du 23/06/2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 02/02/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme OIGNET MAGALIE	adjoint technique territorial	1
Mme PICARD ISABELLE	adjoint technique territorial	2
Mme JAULIN VALERIE	adjoint technique territorial	3

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	4	2	6
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3	0	3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Martin-des-Noyers, le 19 mai 2026
Le Maire,

Christophe GOURAUD



**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Le Maire de SAINT-MARTIN-DES-NOYERS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération n]39-2026 du Conseil municipal en date du 23/06/2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 02/02/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. DAVID ANTHONY	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint Martin-des-Noyers, le 19 mai 2026
Le Maire,

Christophe GOURAUD

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement

au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2026

Le Maire de SAINT-MATHURIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18/12/2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 05/11/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

A R R E T E : RH_2026_032

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme THOMAS FANNY	adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-MATHURIN, le 28 avril 2026
Le Maire, Albert BOUARD



ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement

au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe au titre de l'année 2026

Le Maire de SAINT-MATHURIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des d'Adjoints Techniques Territoriaux

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18/12/2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 05/11/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

A R R E T E : RH_2026_031

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme THIERRY MELANIE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1

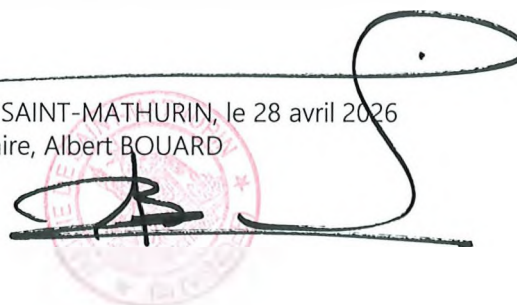
	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	2	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-MATHURIN, le 28 avril 2026
Le Maire, Albert BOUARD



**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

MONSIEUR LE MAIRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°07/116 du Conseil municipal en date du 27 août 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté n°ARR070CSRH210430 en date du 30 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. GUERY OLIVIER	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1
Mme PAGEOT FLORENCE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2
Mme BOUHLAREM HAMIDA	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	1	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	1	3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent



**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

MONSIEUR LE MAIRE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°07/116 du Conseil municipal en date du 27 août 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté n°ARR070CSRH210430 en date du 30 avril 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. COUDRAIS STANISLAS	adjoint technique territorial	4

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent



ARRETE N° 2026_056
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Président de SYCODEM SUD-VENDEE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du comité syndical n°2021-76-CS en date du 9 décembre 2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 13 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources humaines »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. CLAIR PATRICE	adjoint technique territorial	3

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	6	7
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vendée** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Sycodem Sud-Vendée,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Fontenay-le-Comte, le 27 avril 2026

Le Président,
Stéphane GUILLON.




ARRETE N° 2026_057
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Président de SYCODEM SUD-VENDEE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du comité syndical n°2021-76-CS en date du 9 décembre 2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 13 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources humaines »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme FROUIN NELLY	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
M. PASQUIER Willy	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	6	7
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2


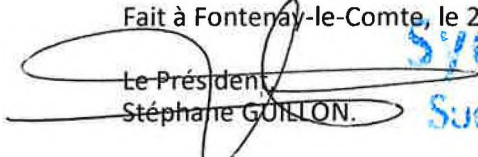
ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vendée** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Sycodem Sud-Vendée,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La **juridiction administrative** compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Fontenay-le-Comte, le 27 avril 2026

Le Président,
Stéphane GORLON.



COMMUNE DE
CHANVERRIE
85130

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

ARRETE

**fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de CHANVERRIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2019 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 16 février 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme LEBRUN MARIANNE	Adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	5	5	10
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CHANVERRIE, le 22 mai 2026



Jean-François Fruchet
Maire de Chanverrie
26 mai 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

/
2026-AI160

OBJET : Arrêté fixant le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026

Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne
24, rue des Landes
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°2017D144 en date du 16 mai 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion Ressources Humaines pour l'Établissement,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
CHANTREAU Anthony	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits au tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Article 3 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait au Poiré-sur-Vie, le 22 mai 2026.





Commune de La Ferrière Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 26-057 - Arrêté fixant le tableau d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal au titre de l'année 2026

Le Maire de la Commune de LA FERRIERE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2011 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion « Ressources Humaines » ;

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. BONNIN Sébastien	Agent de Maîtrise	1
M. VIOLLEAU Christophe	Agent de Maîtrise	2

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	2	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	2	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à La Ferrière, le 7 mai 2026
Le Maire,
David BELY



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d' agent de maîtrise principal
au titre de l'année 2026**

Le Maire de PALLUAU

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2009 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 23 mars 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »),

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. GUILBAUD FREDERIC	agent de maîtrise	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à PALLUAU, le 11 mai 2026
Le Maire,

Marcelle BARRETEAU



ARRETE N° 2026_054
FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Président de SYCODEM SUD-VENDEE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du comité syndical n°2021-76-CS en date du 9 décembre 2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 13 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources humaines »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. GOUIN FREDERIC	agent de maîtrise	1
M. MERCIER MICKAEL	agent de maîtrise	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	2	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	2	2



ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vendée** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Sycodem Sud-Vendée,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Fontenay-le-Comte, le 27 avril 2026

Le Président,
Stéphane GUILLON

COMMUNE DE
CHANVERRIE
85130

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

ARRETE

**fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'animateur principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026**

Le Maire de CHANVERRIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2019 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 16 février 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme BOUET MARINA	animateur	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à CHANVERRIE, le 22 mai 2026



Jean-Francois Fruchet
Maire de Chanverrie
26 mai 2026

ARRÊTÉ
FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
DES ECOLES MATERNELLES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Maire de la commune de Saint-Christophe du Ligneron,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 Avril 2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} Février 2025 fixant les lignes directrices de gestion « Ressources Humaines »,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles est fixé comme suit :

AGENT	SITUATION ACTUELLE	ORDRE DE PRIORITÉ
Mme Karine SIRAND	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables	1	0	1
(Ensemble des agents remplissant les conditions)			
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Maire de la commune de Saint-Christophe du Ligneron,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à St Christophe du Ligneron, le 21 Mai 2026
Le Maire, Jean-Claude BIRON



ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement

au grade de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles au titre de l'année 2026

Le Maire de SAINT-MATHURIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18/12/2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 05/11/2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

A R R E T E : RH_2026_029

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme CAVOLEAU CORINNE	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-MATHURIN le 28 avril 2026
Le Maire, Albert BOUARD

**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'attaché principal
au titre de l'année 2026**

Le Maire de SEVREMONT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2017 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 8 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »),

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme CAILLAUD FLORENCE	attaché	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative

compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à SEVREMONT, le 7 mai 2026

Le Maire

Jean-Louis ROY





Commune de La Ferrière Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 26-059 - Arrêté fixant le tableau d'avancement au grade de Brigadier-Chef Principal au titre de l'année 2026

Le Maire de la Commune de LA FERRIERE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux de Police Municipale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2011 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion « Ressources Humaines » ;

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-Chef Principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. CROUZATIER Tugdual	Gardien Brigadier	1

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à La Ferrière, le 7 mai 2026
Le Maire,
David BELY



**ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade de brigadier-chef principal
au titre de l'année 2026**

Le Maire de La Châtaigneraie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE POLICE MUNICIPALE,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 avril 2026 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2024 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme PARIS CATHERINE	gardien brigadier de police municipale	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à La Châtaigneraie le 27 avril 2026
Nicolas MAUPETIT, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

/
2026-AI158

OBJET : Arrêté fixant le tableau d'avancement au grade de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026

Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne
24, rue des Landes
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n°2017D144 en date du 16 mai 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion Ressources Humaines pour l'Établissement,

Vu l'attestation de réussite à l'examen professionnel d'avancement au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe de Madame Gladys HUET,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
HUET Gladys	Rédacteur territorial	1

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits au tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Article 3 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait au Poiré-sur-Vie, le 22 mai 2026.



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

/
2026-AI159

OBJET : Arrêté fixant le tableau d'avancement au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026

Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne
24, rue des Landes
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu la délibération n°2017D144 en date du 16 mai 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion Ressources Humaines pour l'Établissement,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
BONNAUD Sophie	Technicien territorial	1

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits au tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Article 3 : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait au Poiré-sur-Vie, le 22 mai 2026.

